

Conditions Générales des Ateliers spécifiques. Conditions Générales de Vente et Règlement Intérieur de l'Association Le Petit Bain.

Dernière modification le 6/09/2014

Abréviations

Les abréviations ou termes employés par Le Petit Bain dans ces présentes conditions générales seront les suivantes :

- (1) C.G-AS Conditions Générales des Ateliers spécifiques, Conditions Générales de Vente et Règlement Intérieur de Le Petit Bain.** **(2) Participant :** la personne physique ou morale qui souscrit à un ou plusieurs services du Petit Bain ou de ses partenaires. Appelée également client ou utilisateur. **(3) Service :** il s'agit des prestations et activités proposées par Le Petit Bain. **(4) Partenaire Intervenant ou prestataire :** Les artistes, les médiateurs artistiques, les art thérapeutes dont l'Association utilise le savoir faire et les compétences. **(5) Ateliers spécifiques :** Le Petit Bain entend par les dénominations :

-Ateliers individuels : Une intervenante fait une proposition de jeu créative adaptée aux difficultés de la personne pour une mise en confiance sur ses capacités et la découverte de ses potentialités. De 55 minutes à une heure, fréquence à définir.

-Ateliers-Stages ponctuels : Une intervenante fait une proposition de dispositif thématiques sur une temporalité donnée pour permettre à la personne de s'essayer à un atelier de groupe sur du court terme.

-Ateliers Réguliers « Petit bain » : Une intervenante fait une proposition de dispositif hebdomadaire à un petit nombre (6 à 8 personnes maximum) pour se familiariser avec le regard de l'autre et la création collective, et que chacun puisse trouver sa place et évoluer dans le groupe.

L'association Le Petit Bain souhaite que les présentes C.G- AS soient considérées par l'utilisateur comme une charte morale et, à cette fin, s'engage à privilégier la discussion et le recours amiable.

Ces présentes Conditions Générales - AS sont également des conditions Générales de Ventes et font également office de règlement Intérieur.

I. Conditions d'acceptation des C.G-AS :

Toute participation à cette activité implique l'acceptation obligatoire et sans réserve du participant aux présentes Conditions Générales, qui prévalent sur tout autre document.

Art. 1.1 : Les C.G-AS sont présentées à plusieurs reprises au participant :

- _ - Lorsque le participant prend contact avec l'association Le Petit Bain.
- _ - Lorsque le participant confirme sa participation à une prestation, les C.G lui sont envoyées par courrier électronique avant le début de ladite prestation, à l'adresse indiquée par le participant.

_ - Sur le site internet <http://www.lepetitbain.fr> le participant peut avoir accès à tout moment et avant toute inscription aux C.G-AS des différentes activités proposées.

Art. 1.2: Conservation des données.

Le Petit Bain conservera toute donnée informatique et courriels prouvant la transmission des C.G au participant.

Art. 1.3: Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à respecter les lois Françaises et les présentes C.G-AS pour l'ensemble des services proposés dans leur cadre, par Le Petit Bain et ses partenaires. Les données fournies par l'utilisateur lors de son inscription ou de sa prise de contact doivent obligatoirement correspondre à son identité; en cas de changement d'adresse postale, d'adresse email ou de numéro de téléphone, les données doivent être mises à jour par les soins du participant. Le participant qui fournit une adresse email invalide est tenu pour seul responsable de la non réception des courriels et/ou relances adressés par Le Petit Bain et ses partenaires.

II. Prestations

Art. 2: Les prestations proposées sont des activités qui se déroulent sous la forme :

- **D'Ateliers hebdomadaires en petits groupes (maximum 8 participants) nommés « Petit bain.* »**

* Les Ateliers Petit bain : Il est possible d'intégrer les ateliers Petit bain à tout moment dans la limite des places disponibles. Dans le cadre de ces ateliers, et dans la limite des places disponibles et avec l'accord de l'intervenant, il est possible à tout futur participant de suivre un cours d'essai suite à sa demande préalable. Ce cours d'essai n'engage pas le participant. Le participant est libre, après son cours d'essai, de s'inscrire ou non à l'atelier. En cas de désistement du participant après le cours d'essai, il sera facturé au prix d'un atelier.

**Ce règlement (chèque ou espèce) est à effectuer au début de l'atelier auprès de l'intervenante.

***Les Ateliers Petit Bain ne démarrent qu'à partir de 4 inscriptions.

- **De stages ponctuels * dont la durée et la forme et le thème sont variables.**

*Les stages ponctuels sont effectués sous réserve d'un nombre de participants suffisants à savoir étant donné que l'Association Le Petit Bain ne réclame pas d'arrhes à l'inscription, elle se réserve le droit d'annuler le stage au dernier moment 2 heures à l'avance par message textuel si le nombre de participants n'est pas suffisants.

- **D'Ateliers individuels * dont la durée et la fréquence sont à fixer tacitement entre les intervenants de l'Association Le Petit Bain et le participant.**

*Les ateliers individuels ne sont soumis à aucun engagement contractuel. L'Association Le Petit Bain souhaite néanmoins attirer l'attention sur le fait qu'un engagement moral et une fréquence régulière sont nécessaires pour le bon déroulé du processus. Ceci est à fixer entre l'intervenant et le participant. En cas d'annulation du participant moins de 48 h avant l'atelier individuel, le participant est redevable de l'intégralité de la somme correspondant à l'atelier individuel.

III. Inscriptions

Plusieurs étapes :

Art. 3.1: Envoi de la fiche de contact :

Toute inscription nécessite au préalable l'envoi d'une fiche de contact qui sera traitée par l'Association Le Petit Bain. Les inscriptions aux ateliers et stages s'effectuent à l'aide de la fiche de contact et sont prises en considération par ordre d'arrivée. Les champs obligatoires de la fiche d'inscription doivent être remplis.

Pour rappel, l'inscription à l'aide du formulaire (qui peut aussi être rempli directement en ligne sur le site : www.lepetitbain.fr) signifie l'acceptation sans réserve du futur participant aux présentes conditions générales régissant l'atelier ou le stage.

Une inscription est définitive uniquement à la réception des règlements qui s'effectuent au début de l'atelier suivant le premier qui est sans engagement.

Art. 3.2: Réception de la fiche de contact :

Lorsque la fiche est bien réceptionnée, Le Petit Bain envoie un courriel pour confirmer la réception de la fiche.

Art. 3.3: Confirmation d'inscription :

Le Petit Bain ou les intervenants dans le cadre d'un atelier individuel envoient, si le futur participant est d'accord, une confirmation de son inscription par courriel et qui précisera :

- le lieu, l'heure de l'atelier.
- Le montant du tarif à régler
- les C.G-AS
- Le calendrier dans le cadre des ateliers « Petit bain »
- Autres documents éventuellement.

IV. Organisation

Les ateliers sont ouverts à quiconque souhaitant travailler de manière ludique sur :

Le manque de confiance en soi, d'estime de soi, le stress au travail, ses inhibitions, l'anxiété sociale, la grande timidité lorsqu'elle est bloquante et la phobie sociale. (CF Statuts de l'Association Le Petit Bain)

- Aucune formation ou expérience professionnelle n'est exigée.
- Il n'y a pas d'âge minimum requis. En cas de mineur, Le Petit Bain exige une attestation parentale ou du tuteur légal.
- La présence à l'atelier est indispensable pour assurer les progrès de l'ensemble des participants. Toute absence répétée, non prévenue, sur une période déterminée entraînera de facto une mesure d'exclusion des cours. Si l'utilisateur a prévenu (par courrier électronique), aucune exclusion ne sera prononcée à son encontre.

- Le lieu de la prestation. : Les participants exercent leur activité dans un lieu déterminé (centre culturel...). Au sein de ce même lieu, les activités peuvent s'exercer dans des salles différentes. Le changement de salle n'implique aucun changement de tarif ou des conditions du forfait.
- Dans le cadre d'un atelier ou un stage, Le Petit Bain peut être amené à changer de lieu (toujours dans Paris intra-muros). En cas de changement de lieu, aucun remboursement ne peut être consenti.

V. Prix et modalités

Ils s'entendent en T.T.C (toutes taxes comprises), en euros.

Les services et les tarifs qui y sont associés n'incluent pas d'éventuels frais d'hébergement ou de repas.

Art. 5.1.1:

Les Ateliers « Petit bain » commencent à compter du lancement, fixé sur le site internet [www. lepetitbain.fr](http://www.lepetitbain.fr) et se terminent à la date fixée sur le calendrier, envoyé au préalable après l'inscription du participant à l'atelier.

Afin de permettre l'élaboration d'un plan de travail efficace et de progrès communs, les ateliers « Petit bain » sont engageants jusqu'à la fin de la période fixée sur le calendrier.

Le règlement de l'activité concerne donc un engagement sur une période fixée par calendrier. Une fois la somme réglée au début de la période concernée, celle-ci n'est pas remboursable, quel que soit la raison invoquée.

Art. 5.1.2:

Cas particulier de l'Atelier d'essai dans le cadre des Ateliers « Petit bain »

Il est possible avec l'accord préalable de l'intervenante, et si par ex. la personne participante ne connaît pas sa manière de travailler ou ne l'a jamais rencontrée, de prendre un atelier d'essai au prix unitaire d'un atelier.

Cet atelier d'essai est donc payant mais libre et sans engagement.

Arrivée en cours de période :

Il est possible de s'inscrire à tout moment de la période dans la limite des places disponibles. Le montant à régler est alors au prorata des mois restants sur la période en cours.

Chaque participant règle ainsi le montant de la période en prenant en compte le calendrier de son arrivée.

Art. 5.2.1:

Le cadre des Ateliers ponctuels : Ils sont annoncés par mail ou via le site lepetitbain.fr. Ils sont de durées de formes et de thèmes variables. Les tarifs sont annoncés sur le site en fonction de leur durée, et lors de la confirmation de l'inscription.

Art. 5.3.1:

Le cadre des Ateliers individuels : Ils sont fixés à des heures précises qui ne sauraient être modulables. Si le participant est en retard, il ne saurait demander le dédommagement, ni le dépassement de l'heure fixée. Le retard du participant est sous son entière responsabilité. Si le participant annule moins de 48h, heure pour heure à l'avance, l'atelier individuel est dû, directement à l'intervenant. La somme est à régler à chaque fin de séance directement à l'intervenant.

Art. 5.3: Moyens de paiement

Le paiement s'effectue principalement par les moyens suivants :

- par chèque à l'ordre de l'Association Le Petit Bain.
- Ou en espèce.

Art. 5.4: Conditions de paiement

Le paiement doit s'effectuer en début d'atelier.

En cas de 1er atelier d'essai, le règlement peut s'effectuer au prochain atelier qui suit cet atelier d'essai.

Afin de permettre l'élaboration d'un plan de travail efficace et de progrès communs, l'engagement se fait jusqu'à la date de fin des ateliers fixés par calendrier envoyé par mail avant le premier atelier.

Le règlement de l'activité concerne donc un engagement sur une période précise. Une fois la somme réglée au début de la période concernée, celle-ci n'est pas remboursable, quel que soit la raison invoquée.

En cas d'arrivée tardive, un prorata est calculé en fonction de la période restant à courir.

Facilité de paiement :

Pour faciliter le moyen de paiement, le participant peut transmettre en une seule fois plusieurs chèques (jusqu'à autant de chèques que le nombre de mois restant sur la période restant à courir selon le calendrier) qui seront encaissés progressivement (encaissable chaque mois, entre le 1er et le 30 de chaque mois). Il s'agit d'une facilité de paiement, toutefois, et quelque en soit la raison, l'intervenante peut encaisser les chèques dans leur intégralité et en une seule fois si nécessaire après en avoir informé le participant concerné.

Dans le cadre d'un règlement d'un chèque, l'encaissement est valable sur un an à partir de la date de transmission du chèque.

Rappelons qu'en cas d'abandon, les chèques ne seront pas restitués pour le forfait concerné (pour rappel, un forfait constitue un engagement obligatoire du participant sur la période en cours.

L'engagement est sur cette période.)

Art. 5.5: Facturation

Une facture est établie sur demande pour chaque inscription à l'Atelier « Petit bain », le stage ponctuel, ou l'atelier individuel.

Art. 5.6: Rejet ou retard de paiement

Le rejet ou retard de paiement de l'atelier/stage entraîne la suspension de l'inscription et bloque l'ensemble des services et prestations en cours de validité. L'utilisateur doit régulariser la situation financière auprès de l'Association Le Petit Bain ou le cas échéant de l'intervenant concerné. Tout retard doit être régularisé immédiatement. L'intervenant s'engage par ailleurs à privilégier la discussion et le recours à l'amiable. Toutefois, en cas de désaccord persistant avec un utilisateur, l'intervenant se verra contraint de porter le différent devant le tribunal compétent.

VI. Conditions d'annulation et de désistement

Art. 6.1: Annulation de la part du participant

Une fois l'atelier débuté, il est dû dans son intégralité.

Si le participant n'accomplit pas l'atelier Petit bain, l'atelier ponctuel ou l'atelier individuel en partie ou dans sa totalité et ce, quelles qu'en soient les raisons, les sommes versées ou transmises à l'Association Le Petit Bain ou l'intervenant le cas échéant lui restent acquises à titre d'indemnité forfaitaire et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement. En effet, en cas d'absences répétées ou d'abandon en cours de période pour tout motif, aucun remboursement ne sera consenti auprès du participant. Aucun remboursement des ateliers ne peut donc être fait au participant en cas d'absence, désistement, abandon, démission ou quelque autre raison l'ayant amené à ne plus suivre l'atelier ou le stage. Le paiement des cours ne s'effectue pas à la carte (« je paye quand je viens ») mais sur la base d'un engagement pour la période, ayant le caractère d'indivisibilité.

Cependant en cas d'accident corporel hors et dans atelier et sur présentation de justificatifs médicaux les ateliers non effectués et restant à courir sur la période seront intégralement remboursés au participant.

Chaque participant règle ainsi le montant de la période en prenant en compte le calendrier de son arrivée.

Si un participant abandonne son atelier/stage en cours de période, quelque soit la raison, mais qu'il souhaite reprendre l'atelier un peu plus tard, sa réinscription n'est pas garantie.

Art. 6.2: Conditions d'annulation d'une séance durant la période

En cas d'annulation d'une séance, dans le cadre des Atelier « Petit bain » celui-ci est rattrapé de la manière suivante:

- soit en ajoutant une date supplémentaire au calendrier, sur le même jour de la semaine et le même lieu, créneau horaire similaire ou différent.
- soit en ajoutant une date supplémentaire au calendrier, sur le même jour de la semaine mais dans un lieu différent (dans Paris intra-muros dans une salle réservée par l'intervenante), créneau horaire similaire ou différent.
- soit en ajoutant une date supplémentaire au calendrier, sur un autre jour de la semaine et le même lieu, créneau horaire similaire ou différent.
- soit en ajoutant une date supplémentaire au calendrier, sur un autre jour de la semaine et dans un lieu différent (dans Paris intra-muros dans une salle réservée par l'intervenante), créneau horaire similaire ou différent.
- soit en ajoutant du temps sur les prochains ateliers. Ainsi, le ou les prochains ateliers seront rallongés de plusieurs minutes à plusieurs heures pour rattraper la séance annulée auparavant.

- En cas de rattrapage, le choix des différentes conditions de rattrapage s'effectuera en concertation, avec l'intervenant et ses participants. L'intervenant prendra la décision finale et celle-ci fera loi.

En cas d'annulation d'un atelier, et si celui-ci n'est pas rattrapé, L'Association Le Petit Bain rembourse le participant sur la base d'un cours au prorata du nombre de séances prévues initialement sur la période.

En cas d'annulation de plusieurs ateliers par l'intervenant et que ceux-ci ne sont pas rattrapés, ils seront remboursés. Le participant est donc remboursé au prorata des ateliers annulés par l'intervenant.

Aucun remboursement ne peut être effectué en cas d'annulation de la part de l'intervenant et qui a été rattrapée selon les conditions explicitées ci-dessus.

Art. 6.3: Conditions d'annulation de la part de l'intervenant.

Un nombre minimal de 4 participants est requis pour qu'un atelier « Petit bain » puisse avoir lieu. Si ce quota minimal n'était pas atteint, l'intervenant se réserve le droit d'annuler. La personne participante, présente physiquement, se verrait rembourser intégralement sa séance.

Cependant un minimum de 4 inscriptions préalables est requis pour qu'un atelier Petit bain ou un atelier ponctuel démarre sur la période.

Dans le cadre des ateliers ponctuels :

L'intervenant se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre un stage en cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de cours et tribunaux français : les intempéries, la maladie ou accident entraînant une indisponibilité de l'intervenante ou tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale des présentes conditions générales. En cas d'annulation avant le début du stage et impossibilité de remplacement de la séance, l'intervenante s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées. En cas d'annulation pendant le stage, l'intervenant s'engage à effectuer un remboursement au prorata de la somme perçue pour les heures d'intervention non dispensées.

En cas d'arrêt exceptionnel d'un atelier en cours de période (par manque de participants ou sur décision de l'intervenant, seuls les participants réguliers concernés seront intégralement remboursés au prorata des cours non effectués, sur la base du forfait en cours.

Aucune autre indemnité ou remise ne saurait être accordée pour l'arrêt de l'activité.

Dans le cadre des ateliers individuels :

L'intervenant peut être amenée à annuler la séance en cas de force majeure : maladie, hospitalisation, problèmes de transports, de catastrophe naturelle, de déclaration de guerre. Il s'engage dans la mesure du possible à prévenir le participant une heure à l'avance. Le participant dans la mesure où il ne règle pas à l'avance ne saurait exiger une compensation financière si cela arrivait.

VII. Exclusion

Art. 7:

L'intervenant en accord avec l'Association Le Petit Bain se réserve le droit d'exclure un participant pour les motifs suivants et aucun remboursement ne pourra être effectué :

- acte de violence verbale ou physique, vol, dégradation
- comportement qui nuit manifestement à la progression de son groupe, à la bonne ambiance des cours, à l'encadrement ou aux locaux.
- Comportement qui ne respecte pas les lois françaises.
- Non respect des C.G faisant office de règlement intérieur.

Les frais éventuellement occasionnés seront facturés à l'utilisateur ou aux parents/responsable légal.

VIII. Règle de confidentialité

Art. 8:

Tous renseignements communiqués par les participants lors de l'inscription ou ultérieurement ne sont en aucun cas communiqués à qui que ce soit par Le Petit Bain sauf en cas de volonté explicite de la part du participant. Le fichier est entièrement soumis aux règles de la loi « Informatique et libertés ». La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites dans les divers formulaires ou fiches de contact ou d'inscription. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles.

IX. Assurance

Art. 9: Souscription d'une assurance par l'élève.

- l'élève s'engage de son côté à souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant son activité lors du suivi de l'atelier/stage.
- Le Petit Bain et ses partenaires déclinent donc toute responsabilité en cas d'accident. Chaque élève est responsable des échéances liées à sa souscription d'une assurance de responsabilité civile pour ses activités personnelles, sportives, culturelles ou de loisirs. Le Petit Bain et ses partenaires ne seront en aucun tenu responsable si un élève oublie de souscrire à une assurance et donc en cas d'accident ou incident lié à la pratique de l'activité.
- Le Petit Bain et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsable des vols, disparition, dégradations ou autres dommages qui surviendraient pendant ses activités et dans les locaux. Il est donc recommandé de ne pas être en possession d'objets de valeurs dans les locaux utilisés par l'intervenant.

X. Engagement de l'élève et Mentions légales

Art.10.1: Engagement du participant

- Le participant s'engage à respecter ces présentes C.G-AS faisant office de Conditions Générales de Vente et de Règlement Intérieur.
- Tout retard ou absence doit être préalablement annoncé à l'intervenant partenaire.

Art.10.2: Mentions légales

Association Loi 1901 Le Petit Bain
Siège social: 35 rue Saint-Roch 75001 Paris
N° RMA: W751226089